

Démystificateur : grève du personnel de soutien à temps partiel



Le saviez-vous ...

Les membres du personnel de soutien à temps partiel des collèges ont accepté de ne pas faire grève avant qu'un délai de 16 jours se soit écoulé après la médiation du personnel de soutien à temps partiel, si aucun accord n'est conclu.

Des séances de médiation sont prévues les 12 décembre 2025 et 28 janvier 2026.

**Si vous ne voulez pas faire grève, vous devez voter NON.
Ne laissez pas les autres décider à votre place.**

CONSEIL DES EMPLOYEURS DES COLLÈGES | COLLEGE EMPLOYER COUNCIL

Ce que les collègues ont proposé :

- Des augmentations salariales de 2 % par an pour tout le personnel de l'unité de négociation ;
- Indemnité de vacances à hauteur de 6 % pour tout le personnel de l'unité de négociation ;
- Deux (2) journées de maladie payées par an pour les membres du personnel régulier à temps partiel;
- Aucune perte de salaire pour les membres du personnel régulier à temps partiel dont les quarts de travail sont annulés dans les 24 heures ;
- Des protections plus importantes en cas de harcèlement sexuel au travail ;
- Un statut de candidat.e interne pour les membres du personnel régulier à temps partiel qui sollicitent des postes à temps plein.